

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du conseil municipal
de Gavaudun, en date du 27 juillet 1912;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier:

L'église de Saint-Sardos de Laureenque,
à Gavaudun.
(Lot-et-Garonne)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de l'Et.-d.-Seine
et au Maire de ~~la~~ Sevran-sur-Mer

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 3 septembre 1912.

Par le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Mézière